



IV - REGLEMENT  
4.2 - Règlement graphique  
Secteur urbain Nord - 1/2000°

P.L.U. APPROUVE PAR D.C.M. LE :



**Légende**

|  |  |
|--|--|
|  | Limite de zone   |
|  | Emplacement réservé pour ouvrage public et installation d'intérêt général ou pour voie publique à créer ou à élargir |
|  | Espace Boisé Classé au titre de l'article L 113-1 du Code de l'urbanisme   |
|  | Elément du paysage à préserver au titre des articles L151-19 et L151-23 du Code de l'urbanisme                       |
|  | Linéaire commerciaux ne permettant pas le changement de destination des commerces en rez-de-chaussé                  |
|  | Espaces proches du rivage de la loi Littoral   |
|  | Bande des 100m de la loi Littoral  |
|  | Zone inondable urbanisée de risque important (rouge)   |
|  |  |
|  | Secteur soumis à des orientations d'aménagement et de programmation (cf. pièce n°III)                                |
|  | Secteurs affectés par le bruit de part et d'autre des infrastructures (cf. pièce n°5.5)                              |

Report à titre indicatif, se référer au dossier de P.P.R.I. (cf. pièce n°5.7)

